# COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / DIRECTION DES RESEAUX

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Imputation Budgétaire Budget Annexe de l'Eau

# RAPPORT N°01/5-55 au Conseil Municipal

#### **OBJET**

### EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DE DOMENJOD AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

L'évolution de la demande en eau sur Saint-Denis, et en particulier sur la partie orientale de la Commune nécessite la recherche et la mobilisation de nouvelles ressources en eau.

Suite à des études géophysiques menées sur le secteur de la BRETAGNE et de DOMENJOD, la commune a fait procéder à la réalisation d'un forage de reconnaissance sur un site localisé en limite EST de la BRETAGNE.

Les résultats satisfaisants des essais de pompage effectués sur cet ouvrage (débit d'exploitation possible de 250 m3/h) ont conduit à l'élaboration du projet d'équipement et d'exploitation de ce dernier.

La mise en service de ce forage (désigné Forage de DOMENJOD) permettra :

- à très court terme de pallier au déficit des ressources en eau des secteurs de la BRETAGNE et de DOMENJOD.
- à court terme d'exploiter la capacité maximale du forage pour renforcer la production globale de la Commune.

Par courrier en date du 27 septembre 2000 adressé à Monsieur le Préfet de la Réunion, j'ai sollicité l'autorisation, au titre de l'article 10-1 de la Loi n° 92-3 Janvier sur l'eau, de réaliser le projet d'équipement et d'exploitation du forage de DOMENJOD pour la production et la distribution d'eau à des fins d'alimentation humaine.

Conformément au décret n° 93-742 du 29 mars 1993, Article 5, pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, je sollicite votre avis sur cette demande.

#### Remarques:

- Les dossiers des études d'avant-projet et du PROJET, le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de captage et à l'instauration des périmètres de protection, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire sont tenus à votre disposition.

#### **RAPPORT N°01/5-55**

- Par Délibération N° 99/3-18 du 21 mai 1999, vous m'avez autorisé à engager la procédure d'instauration des périmètres de protection du forage de DOMENJOD.

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur la présente demande d'autorisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉIJNION
6 - JUIL. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
COMMANIES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

#### COMMUNE DE SAINT-DENIS

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DELIBERATION N°01/5-55 au Conseil Municipal en séance du mardi 26 juin 2001

#### **OBJET**

## EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DE DOMENJOD AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-55 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Cadre de Vie et habitat ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation de captage de l'eau du Forage DOMENJOD à des fins d'alimentation humaine.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le [4] JUL. 2001 POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT
Jean Jacques MOREL

Jean Jacques MOREL

LE 1<sup>ER</sup> A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

6 - JUIL. 2006

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS